

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1^{er} juillet 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

La discussion du budget de la guerre a été pour le maréchal Soult une suite d'échecs assez graves ; la commission et la chambre lui ont refusé des allocations auxquelles il attachait une grande importance, et il a dû livrer de nombreux combats dans lesquels il a succombé souvent. Toutefois il a triomphé dans la question la plus vitale pour lui, sur la réduction de l'armée, et ce succès auquel on ne s'attendait pas a éclairé l'opinion publique sur l'existence d'un parti militaire dont l'action semblait avoir diminué depuis la mort du duc d'Orléans, son chef, mais qui s'est reformé et n'a rien perdu de son activité. Ce parti est né à la cour, qui ne veut pas de guerre extérieure, mais qui s'appuie spécialement sur l'armée à l'intérieur. Il y a long-temps déjà que nous avons signalé l'action des princes se mettant à la tête de toutes les forces du pays, dans l'armée de terre et dans la marine. Cette tendance a eu un résultat naturel : les ambitions militaires ont grandi, et, souvent satisfaites par des faveurs obtenues ailleurs que sur les champs de bataille, elles s'irritent aujourd'hui des obstacles et se liguent pour résister aux vues d'économie commandées par notre situation financière.

Le ministère a proclamé le système de la paix à tout prix, et la conséquence forcée d'une pareille déclaration, à laquelle il est resté fidèle, était la réduction d'une armée trop considérable pour l'état de paix ; mais ces ambitions n'ont pas permis l'économie et ont imposé au pays le maintien de forces militaires qui dévorent le budget sans utilité réelle. Non seulement nos finances sont grevées, mais cet état de choses met la liberté en péril. Quand ce n'est plus en combattant contre l'étranger que les grades s'obtiennent, qui oserait calculer jusqu'où peut aller le dévouement intéressé ? Quand l'esprit d'indépendance est comprimé chez les militaires par les persécutions et les injustices, qui peut dire où s'arrêtera l'ambition aventureuse ? Quand le ministère qui sacrifie à l'étranger la dignité nationale, qui combat toutes les idées généreuses, qui humilie le pays, entretient cependant une armée formidable, on est en droit de soupçonner ses vues, de suspecter ses intentions.

Ce n'est pas assurément parce qu'il aura sous les drapeaux les quatorze mille hommes que la commission voulait renvoyer dans leurs foyers que le ministère parlera plus haut à l'Angleterre, qu'il élèvera la voix dans les congrès. L'histoire de 1840 n'est pas si loin de nous que déjà elle soit oubliée. Ce n'est pas contre l'ennemi que l'étranger prend ses précautions, mais contre l'intérieur. Quand on pense que depuis treize ans l'armée a coûté à la France cinq milliards, on se demande si une portion de cette somme, qu'on en pouvait distraire sans péril, n'eût pas été mieux employée en travaux publics, si avec cela l'état n'eût pas pu faire les lignes de chemin de fer que nous attendrons long-temps encore, et on s'effraie à bon droit de la rapidité avec laquelle on nous entraîne sur une voie périlleuse.

Pour la première fois, la commission et la chambre ont voulu résister ; le parti militaire s'est levé. Il y a à la chambre soixante-un officiers supérieurs ; on a flatté, caressé, menacé les conservateurs qui manifestaient des désirs d'économie, et les millions ont été emportés d'assaut.

Après le budget de la guerre est venu celui de la marine et des colonies, auquel se rattache la question de l'esclavage.

Une commission nommée par le gouvernement, après de sérieuses études, a reconnu à l'unanimité la justice et la nécessité de l'affranchissement. Depuis cinquante ans que la question s'agit en France avec vivacité, cette déclaration n'est pas une grande conquête ; c'est un pas vers une solution qu'il ne faut plus entraver, plus arrêter. Il ne faut pas méconnaître l'importance des questions accessoires qui se lient intimement à l'abolition de l'esclavage, et qui sont surtout l'indemnité aux propriétaires d'esclaves et l'organisation du travail libre dans les colonies ; mais, quand la question primordiale est d'un ordre si élevé, est si sainte, quand l'humanité est outragée, quand ses lois les plus naturelles sont violées d'une manière si déplorable, nous voyons avec douleur qu'on ne s'efforce pas de résoudre plus promptement ces questions secondaires, ces moyens d'exécution.

Bien que la propriété des esclaves soit illégitime eu égard à l'humanité, elle est cependant légalisée par la loi qui l'a permise, et en raisonnant d'après ce principe strict, l'indemnité serait due aux propriétaires. Le gouvernement a adopté cette pensée. M. Guizot estimait, dans la séance de la chambre du 28 juin, à deux cent vingt millions la somme à payer comme indemnité. Ce chiffre nous effraie et fait craindre que de long-temps on ne commence l'émancipation. Comment en effet pourra-t-il employer deux cent vingt millions à une œuvre de justice et d'humanité, ce gouvernement qui dans des années de paix a creusé le déficit de nos finances, qui s'obstine à entretenir à grands frais une armée qui dévore plus du quart du budget, qui dépense dix-sept millions pour solder des états-majors, qui n'ose pas opérer la réduction de la rente, mesure dont il obtiendrait une économie plus que suffisante pour payer les intérêts de la somme nécessaire au rachat des esclaves ?

Chaque année l'impôt va croissant, et chaque année la dette augmente. L'esprit de prodigalité du ministère effraie à ce point que la majorité conservatrice sent le besoin de se raidir contre lui et lui dispute avec une témérité toute nouvelle de minces réductions. Cette majorité qui veut bien lui confier la direction politique du pays n'a plus que de la défiance quand il s'agit des dépenses. Comment oserait-il lui demander deux cent vingt millions ? comment pourrait-elle consentir à les lui donner ? Il est donc à craindre qu'une mesure de justice, d'humanité, soit ajournée tant que M. Guizot restera au pouvoir. Ainsi donc, les mauvais ministres éloignent les actes les plus justes, non seulement par leur mauvais vouloir, mais encore par la défiance qu'ils inspirent. La lutte est engagée en Espagne d'une manière sérieuse, et de nouveaux malheurs vont fondre sur ce pays, tant de fois arrosé de sang, depuis si long-temps déchiré par la guerre civile. Les sou-

lèvements continuent, les gardes nationales prennent les armes, des colonnes d'insurgés tiennent la campagne, des bataillons passent de leur côté ; le mouvement semble donc se régulariser et prendre plus de force. Toutefois, que ceux qui en désirent le succès ne se livrent pas trop tôt à de folles espérances. Le régent n'est pas demeuré inactif ; il est parti et s'est mis à la tête des troupes dirigées sur Valence. Van Halen, qui marche contre Grenade, va se trouver en face des habitants de Séville, qu'il attaquera pendant qu'Alvarez canonise Grenade elle-même. Le mouvement de la Corogne a entraîné la Galice ; mais ces *pronunciamientos* n'ont pas toujours l'importance qu'on leur prête. On ne peut savoir quelles sont les forces réelles des insurgés. Les vues ne sont pas identiques, les désirs ne sont pas les mêmes, on ne fonde pas sur le succès les mêmes espérances. Il n'y a que la haine du régent qui soit au fond de toutes les insurrections ; cela ne suffit pas, et le défaut d'ensemble peut être fatal.

Nous avons toujours défendu les libertés espagnoles, toujours combattu l'influence anglaise en Espagne, toujours mis ce pays en garde contre l'ambition de la cour espartériste, et ceux qui ne vont pas au fond des choses s'étonnent peut-être de ne pas nous voir applaudir aux mouvements qui éclatent sur des points si nombreux. Nous n'applaudissons pas à cette insurrection parce qu'elle ne peut amener que des ruines, parce qu'elle ne présage que des malheurs, parce que, sans but réel, sans entente, il est douteux qu'il puisse sortir de son triomphe même une solution heureuse pour le pays.

Le peuple espagnol est brave, ardent ; son courage l'a emporté trop tôt, son ardeur ne lui a pas permis de regarder derrière lui et de calculer les chances de la lutte, et nous ne pouvons applaudir à cette insurrection, destinée à tromper les villes insurgées elles-mêmes, et au fond de laquelle il y a Christine et M. Guizot.

Le cri de liberté entraîne toujours, et nous le comprenons bien ; mais ce n'est pas la liberté qu'on veut faire naître de l'insurrection. Croyez-vous donc que la reine Christine soit venue se fixer en France pour se livrer à la vie contemplative sous le climat parisien ? Croyez-vous qu'elle ait pris tranquillement son parti de la perte d'une couronne ? Mais rappelez-vous donc tous les rois tombés ! En est-il un seul qui n'ait cherché à reconquérir le pouvoir, au risque d'ensanglanter le pays, de marcher sur les cadavres de ses sujets pour remonter au trône !

La cour de France, puisque nous avons une cour, n'a pas réellement reconnu la révolution qui a chassé Christine ; son ambassadeur a voulu remettre ses lettres de créance à une jeune fille et non au chef réel de l'état, et cet ambassadeur a quitté Madrid, au mépris des intérêts de la France, pour protester contre le régime espagnol actuel. Étonnez-vous donc ensuite que le régent se soit jeté dans les bras de l'Angleterre ! Le vain orgueil, la stupide rancune de la cour de Paris l'y ont forcé, et aujourd'hui c'est au prix du sang espagnol, c'est au nom de la liberté que M. Guizot et Christine cherchent à reconquérir ce qu'ils ont perdu. C'est là une machination infernale, une trame inique.

K.

Comme nous l'avions prévu, la chambre des pairs a voté la loi des sucres. Un seul amendement, présenté par M. Beugnot, a quelque peu arrêté la marche de la discussion. Toutefois, il faut constater que la loi n'a été votée que par 79 voix contre 45. Une pareille minorité se trouve rarement à la chambre des pairs ; la loi ne la satisfait pas, et elle ne l'a adoptée que pour ne pas assumer la responsabilité du *statu quo*.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

LA GUILLOTIÈRE.

Les élections municipales de la Guillotière ont été terminées le 29 juin.

En voici le résultat :

1^{re} SECTION. (Grande-Rue.)

MM. Ferdinand Côte, directeur de l'usine à gaz de la Guillotière, conseiller nouveau ;
Rémy, conseiller sortant, réélu ;
Chappet, propriétaire, conseiller nouveau.

2^e SECTION. (Brotteaux, Midi.)

MM. Olivier, conseiller sortant, réélu ;
Louvier, conseiller sortant, réélu ;
Fayolle, propriétaire, conseiller nouveau.

3^e SECTION. (Brotteaux, Nord.)

MM. Jenoudet, liquoriste, conseiller nouveau ;
Hénon, propriétaire, conseiller nouveau.

4^e SECTION. (La Croix.)

MM. Sauvignet, conseiller sortant, réélu ;
Colomb, propriétaire, conseiller nouveau ;
Horand, médecin, conseiller nouveau.

5^e SECTION. (Le Plâtre.)

MM. Huvet, conseiller sortant, réélu ;
Fonse, propriétaire, conseiller nouveau.

Sur ces treize conseillers, cinq ont obtenu un second mandat, huit iront pour la première fois siéger dans le conseil de la commune. Parmi les uns et les autres il y a des hommes qui n'ont jamais manifesté d'opinion politique bien tranchée et qu'il est difficile de juger ; quelques uns sont des hommes de progrès, d'autres ont marché dans les rangs des radicaux les plus avancés, d'autres enfin sont de purs légitimistes.

A chacun son droit, la loi pour tous, à la majorité le triomphe ! telles sont les maximes du gouvernement représentatif, et nul ne songe à récriminer quand toutes les opinions sont représentées. Mais il est utile de faire comprendre le caractère qu'ont eu sur certain point les élections de la Guillotière, afin que les électeurs sachent où on les mène et que le pays comprenne quelle faute le pouvoir commet en favorisant les légitimistes et les prêtres.

Dans toutes les sections l'intérêt particulier s'est agité avec une vivacité inconnue jusqu'à ce jour et qui atteste un progrès réel

dans l'intrigue. Il est fâcheux de le dire, mais quelques membres de l'administration, quelques employés des bureaux se sont jetés hardiment dans la mêlée, usant de l'influence qu'ils ont en réalité, de celle qu'on leur croit sans examen et de celle qu'ils s'attribuent. Une section a été surtout travaillée par la congrégation, qui n'est pas à Lyon seulement, mais qui se glisse partout. Pendant deux mois, le zèle des dévots, des tièdes, des indifférents, a été stimulé, surexcité ; on a parlé au nom de Dieu, de la religion, du parti royaliste ; des patriotes mêmes ont été enveloppés, entraînés, et sur 160 électeurs 134 sont venus. On n'avait pas encore vu de pareil miracle, il faut l'avouer ; mais au prix de quelles promesses n'a-t-il pas été acheté !

Le quartier de Monplaisir est neuf ; les rues doivent être nivelées, pavées, éclairées ; une petite église a été bâtie au moyen de souscriptions, de quêtes ; le conseil municipal a donné 3,000 f., il s'est engagé à en donner encore 2,000 sur la production des quittances ; mais on doit encore 5,700 f. Les jésuites en robe longue et en robe courte se sont mis en campagne ; on a persuadé aux habitants de Monplaisir que s'ils votaient pour certains candidats, le conseil municipal paierait immédiatement leur dette. On leur a promis des terres pour niveler, des cailloux pour paver leurs rues, des becs de gaz pour les éclairer. Il faudrait mieux que cela, vraiment !

On a fait à la Guillotière un marché aux grains étroit, incommode, mais qui, agrandi, rendu plus accessible, sera une chose utile, favorable à la circulation ; mais ce marché contrarie quelques personnes, à la porte desquelles les voitures s'arrêtaient, et chez lesquelles on allait faire les marchés : on leur a promis, si elles votaient bien, la destruction du marché et la libre disposition de la place, qui appartiendrait au premier occupant.

C'est ainsi qu'on a réuni la majorité.

Le triomphe enivre quelquefois, et quand les menées ont été aussi ardentes, il n'est pas étonnant que la victoire se célèbre bruyamment. Quelques électeurs se sont retirés en chantant : *Les patriotes sont enfoncés* ! Quelques-uns se sont rendus sur diverses places et y ont fait la farandole ; on assure même qu'il a été poussé des cris que nous ne voulons pas répéter, parce que nous ne faisons pas de réquisitoire.

Pour ces derniers, les élections municipales ont donc été une affaire de parti, le succès une victoire de parti, le triomphe, celui du parti royaliste et congréganiste, ennemi de la liberté, et naguère si antipathique à la Guillotière. On a excité des intérêts particuliers, matériels ; et sous cette déplorable bannière, élevée si résolument, si constamment par le pouvoir, on a réussi. Les électeurs de bonne foi comprennent déjà la faute qu'ils ont faite, mais il est trop tard ; ils voient le piège où ils sont tombés, mais c'est trop tard.

C'est la faute des patriotes s'ils sont battus. Ils sont nombreux, mais ils ne s'organisent pas ; on travaille autour d'eux, on les enveloppe dans un réseau d'intrigues habilement ourdies par la sacristie, par la congrégation ; on attire les faibles, les esprits timorés, on caresse les intérêts matériels, et on réussit.

Nous voudrions pouvoir prêcher l'union des hommes, mais cette union est impossible tant que la congrégation existera. Veulent-ils l'union ceux qui vont danser sur les places pour célébrer leur victoire ? Veulent-ils l'union ceux qui chantent : *Enfoncés les patriotes* !

La ligne de démarcation est désormais bien tranchée, c'est la congrégation qui l'a creusée. Que les patriotes l'acceptent, restent dans leur camp et s'organisent, car leurs adversaires ne s'arrêteront pas, et il y aura encore plus d'un combat à livrer.

Les capucins ont acheté sur le chemin de la Corne-de-Cerf, à la Guillotière, un pré de quatre hectares environ pour bâtir un couvent et une église.

La croix de mission qui était sur la place de l'Hospice, à la Guillotière, et qui fut abattue deux fois, va être, dit-on, rétablie sur son piédestal, du moins les prêtres font courir ce bruit. Nous verrons bien.

Paris, le 29 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons eu hier, à la fin de la séance, un petit supplément aux scandales si nombreux qu'a révélés l'enquête électorale, bien qu'elle n'ait été faite qu'à l'occasion de trois élections seulement. A propos du chapitre du budget du ministère de la marine : *Frais de voyages et de déplacements*, M. Taillandier a demandé s'il n'était pas vrai qu'en 1841, lors d'une élection partielle faite au collège de Lorient, trois officiers de marine, dont un officier supérieur, qui passaient pour des électeurs *bien pensants*, eussent reçu irrégulièrement, et en dehors de toute comptabilité légale, une certaine somme à titre de frais de voyage et de déplacement, et si l'officier supérieur n'avait pas à lui seul reçu *douze cents francs*.

On conçoit la rumeur qu'une semblable interpellation devait produire dans toute la chambre ; des bancs ministériels on s'empressa de crier que c'était une calomnie, des bancs des commissaires du roi et du ministère on gardait le silence, lorsque, l'opposition insistant, M. le ministre a déclaré que les faits qui venaient d'être dénoncés ne lui étaient pas connus, mais qu'il garantissait que, pour l'avenir, de pareils faits ne se renouveleraient pas. « Vous savez donc les faits dénoncés ? » s'écria-t-on de toutes parts ; et un nouveau silence se fit au banc du ministère, tandis que de nouvelles rumeurs éclatèrent dans la salle. « Expliquez-vous ! » dit la gauche aux commissaires du roi avec une insistance qui prouvait qu'elle savait parfaitement que ceux-ci étaient en mesure de répondre. Mais l'agitation de l'assemblée devient plus grande encore, lorsqu'un député ministériel fort mal inspiré, voulant prouver que le ministère ne recherchait point le vote des électeurs fonctionnaires, vient déclarer qu'il est à sa connaissance que deux marins électeurs n'ont pu obtenir du ministère un congé pour aller voter le jour de l'élection.

Cette déclaration donne à M. Lacrosse l'occasion de demander

depuis quand le droit électoral du fonctionnaire électeur est subordonné au bon plaisir ministériel.

Le ministère, ainsi attaqué par l'opposition et plus encore par un ami maladroit, continue à se taire. Cette agonie se prolonge près d'une demi-heure, au milieu d'efforts impuissants faits par MM. Galos et Chegaray pour défendre les organes muets de l'administration; M. de Tocqueville prend plaisir à la rendre plus cruelle encore, en constatant invinciblement que ne pas nier de tels faits, alors qu'ils sont ainsi articulés, c'est les avouer et en accepter la flétrissure.

Il est donc avéré aujourd'hui, et cela est aussi édifiant que ce que nous connaissons déjà, que tandis qu'on accordait des frais de route à des électeurs qu'on savait devoir voter dans l'intérêt du cabinet, on refusait l'autorisation de se rendre dans leurs collèges électoraux à des fonctionnaires dont le vote ne paraissait pas complètement assuré au système ministériel.

C'est M. l'amiral Leblanc, électeur du collège de Lorient, qui a reçu 1,200 f. pour se rendre aux élections de Lorient; c'est à la recommandation de M. de Lacoudrais, l'un des directeurs du ministère de la marine, et candidat au collège de Lorient, que cette allocation lui a été accordée. M. de Lacoudrais était hier présent à la chambre, en qualité de commissaire du roi, il aurait donc bien pu fournir les explications qui étaient demandées à l'administration. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il n'avait sans doute rien de satisfaisant à apprendre à la chambre; c'est peut-être aussi qu'il a craint qu'on ne profitât de la circonstance pour lui rappeler cette fameuse circulaire qui fit jadis tant de bruit, et dans laquelle, en se présentant aux électeurs de Lorient, il leur déclarait qu'il pouvait faire pleuvoir sur eux des faveurs de toute espèce, attendu que sa qualité de directeur du ministère de la marine lui permettait de faire des échanges de bons offices avec ses collègues des autres départements.

M. Delespaul a demandé hier s'il n'était pas vrai qu'un aide-camp du roi, vice-amiral, et faisant partie du cadre de réserve, reçut sur les fonds de la marine une indemnité de fourrage pour trois ou quatre chevaux. Ce fait n'a pas été nié, et M. Delespaul allait le préciser davantage, lorsque M. Sauzet, redoutant la franchise de l'honorable député du Nord, s'est empressé de porter la discussion sur un autre objet. Ce qu'on n'a pas permis à M. Delespaul de dire, nous n'avons aucune raison, nous, de le cacher; nous dirons donc que c'est à M. le vice-amiral de Rosamel qu'il a voulu faire allusion, et que l'abus qu'il a dénoncé ne saurait être nié. Donner des rations de fourrage à un officier de marine pour trois ou quatre chevaux, c'est pousser la prodigalité un peu loin. Passe encore s'il s'agissait d'un officier de cavalerie.

M. le baron Charles Dupin, dont la réputation de cumulard est aujourd'hui européenne, a été enfin immolé hier sur l'autel de l'économie. La chambre a supprimé une allocation qui lui était payée en qualité de membre du conseil d'amirauté et à laquelle il n'avait aucun droit. En vain M. Guizot, pour sauver les 4,000 fr. de M. Dupin, a-t-il dit qu'il les touchait depuis douze ans. Si nous avions l'honneur d'être députés, nous aurions tiré bon parti de ce maladroite argument en demandant que M. Charles Dupin fût tenu de rembourser ce qu'il avait indument reçu pendant douze ans.

Des hommes du centre disaient, du reste, hier, à l'issue de la séance, que le vote de la chambre ne ferait pas perdre un sou à M. Dupin, attendu qu'on trouverait bien le moyen de prélever son traitement sur d'autres fonds.

La cour royale de Paris s'est prononcée hier sur la question de compétence soulevée par le *National* devant le tribunal de la Seine, à l'occasion du ridicule procès qui lui a été intenté par M. de l'Espée. Elle a confirmé le jugement de première instance qui déclarait, contrairement aux conclusions développées avec beaucoup de talent par Me Favre, défenseur du *National*, qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer l'affaire devant le jury.

La question sera portée à la cour suprême, car le *National* est dans l'intention de se pourvoir contre l'arrêt de la cour royale de Paris.

L'un des deux jeunes gens que M. Taillandier a signalés, il y a deux jours, comme ayant été admis à l'école militaire de Saint-Cyr sans avoir figuré sur les listes d'admission dressées par les examinateurs, est neveu de M. d'Houdetot, aide-camp du roi.

Nous n'avons plus aucune raison de nous étonner de la faveur dont il a été l'objet.

Tandis que M. Lacave-Laplagne était hier à la chambre des pairs où il prenait part à la discussion de la loi sur les sucres, son fils aîné, jeune homme de vingt-deux à vingt-trois ans, mourait de mort subite. On pense qu'il était atteint d'un anévrisme.

Cette triste circonstance empêchera sans doute M. Lacave-Laplagne d'assister à la discussion du budget du ministère des finances.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 juin 1843.

Les fonds anglais étant arrivés en hausse de 1/4 0/0, il y a eu quelques achats avant l'ouverture, et on a fait 80 1/2; mais la rente n'a pu se maintenir à ce cours, et elle est retombée à 80 1/2.

Le premier cours du parquet a été 80 0/5. La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture et elle est tombée graduellement à 79 65. Elle a fermé au parquet à 79 70.

Dans la coulisse elle est restée à 79 67 1/2. Cette baisse est le résultat de la position de la place.

Cinq pour cent.	121	Etats Romains	104 3/4
Quatre et demi pour cent.	»	Dettes actives d'Espagne.	27 1/8
Quatre pour cent.	»	Cinq pour cent belge.	105 0/0
Trois pour cent.	80	Trois pour cent belge.	»
Actions de la Banque.	3275	Banque belge.	»
Obligations de Paris.	1330	Caisse Lafitte.	1030
Rentes de Naples.	»		

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 28 juin.

La chambre adopte toutes les réductions. M. SCHNEIDER (d'Autun) propose sur le même chapitre une réduction de 132,000 fr. appuyée par M. Parès et combattue par MM. Hernoux et Vuitry.

La réduction est rejetée. Le vote sur le chapitre est réservé par suite de propositions nouvelles présentées par M. le ministre de la marine, et sur lesquelles la commission du budget n'a pas encore statué.

La parole est à M. Dugabé pour le dépôt d'un rapport. M. DUGABÉ : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre le rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites formée contre un de ses membres. Ce rapport conclut au refus d'autorisation.

La parole est donnée ensuite à M. Manuel sur l'ordre du jour. M. MANUEL : Je demande à la chambre de retirer de l'ordre du jour la proposition relative aux moyens de réprimer la falsification des vins. Ce projet de loi renferme des dispositions importantes sur lesquelles la commission et le gouvernement ne sont pas d'accord. L'administration pourra préparer, dans l'intervalle des deux sessions, un projet complet et plus mûri.

MM. DE LAGRANGE et MAUGUIN combattent cette proposition, qui est adoptée après une épreuve douteuse.

M. GARNIER-PAGÈS demande que le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Tours soit également retiré de l'ordre du jour. (Rumeurs.) Une voix : Pourquoi?

M. LE PRÉSIDENT : La chambre sera consultée demain sur cette proposition. Nous reprenons la discussion du budget de la marine.

Le chapitre 4 est adopté sans discussion. Chapitre 5. Solde et habillement des équipages et des troupes, 24,891,500 fr.

La commission propose une réduction de 60,000 f.

M. TAILLANDIER se plaint de ce que des frais de route ont été donnés à des officiers de marine bien pensants pour venir aux élections.

M. DE LAS CAZES cite un fait contraire. Des officiers bien pensants ont demandé un congé pour venir aux élections, on leur a refusé.

M. BUREAUX DE PUZY : C'est un fait grave sur lequel il est étonnant que le gouvernement ne donne pas d'explications. (Mouvement. — Aux voix!)

M. ROUSSIN, ministre de la marine : Si ce fait est exact, ce que j'ignore complètement, je puis assurer qu'il ne se renouvellera pas.

M. LACROSSE : Le fait n'a pas été nié, mais il n'a pas été constaté. Je sais bien qu'il est antérieur à l'époque où M. l'amiral Roussin a pris le poste de la marine. Mais MM. les commissaires du roi peuvent donner sur ces faits des explications positives.

M. LE RAY : Je déclare, pour ma part, qu'officier de vaisseau, capitaine de vaisseau, je me suis rendu à mes frais à mon collège électoral.

M. GALOS, commissaire du roi : M. le ministre de la marine a montré, en s'expliquant sur un fait qui lui était étranger, le sentiment qui l'anima. Ce sentiment est le mien; et, quant à ce qui est à ma connaissance pour ce qui s'est passé en 1842, je déclare que rien d'analogue ne s'est produit dans le ministère de la marine.

MM. de Tocqueville, Chegaray et de Marmier sont encore entendus.

La réduction est adoptée, et le vote sur le chapitre réservé comme celui du chapitre 3.

Les chapitres 6 et 7 sont adoptés sans discussion.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 29 juin.

La séance est ouverte à midi et demi en présence de trois députés. Après l'adoption du procès-verbal, la séance reste suspendue jusqu'à deux heures moins un quart.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses de la marine.

Chap. 8. Justice maritime. Le gouvernement demande une addition de 111,400 fr. La commission veut réduire le chapitre de 20,000 fr.

M. MERMILLIOD demande que le gouvernement présente le plus tôt possible le code de la marine marchande, dont l'urgence est depuis longtemps démontrée. Si le ministère ne présente pas le projet de ce code au début de la session prochaine, divers députés sont décidés à formuler eux-mêmes une proposition.

M. ROUSSIN répond, ou du moins il remue les lèvres comme pour répondre. Il ne peut prendre d'engagement, nous croyons du moins qu'il dit cela.

M. DE BEAUMONT (Somme) demande que le gouvernement s'occupe aussi des modifications à apporter dans le régime des ports.

Le chapitre 8 est adopté, ainsi que la réduction proposée.

La chambre revient aux chapitres 3 et 5 dont le vote avait été réservé.

Le chapitre 3 est adopté avec une réduction de 17,500 fr.

Sur le chapitre 5 la commission propose une augmentation de 117,000 f.

Le chapitre 5 avec cette augmentation est adopté.

Chap. 9. Travaux du matériel naval des ports, 27,803,000 f. — Adopté.

M. TUPINIER appelle l'attention du gouvernement et de la chambre sur la question de l'approvisionnement des ports. Il expose qu'avec l'état actuel, si une guerre survient, nous serions loin d'être en mesure. Cet état de choses tient aux réductions que l'on a opérées d'année en année sur le matériel. Il faudrait, selon l'honorable membre, rétablir dans le budget de la marine un chapitre qui y existait en 1821 sous le titre de *Approvisionnement de prévoyance*.

M. Tupinier se plaint aussi de ce que quelques dispositions du code forestier empêchent la marine de pouvoir s'approvisionner de bois de construction dans les forêts royales.

M. CORNE appelle l'attention de la chambre sur un fait relatif à la navigation à la vapeur.

L'année dernière on avait affecté une allocation de 2,400,000 fr. à la construction des machines dont la fabrication serait confiée à l'industrie privée. Cette année on propose de retrancher une somme de 1,500,000 fr., et une note au budget indique que ce changement est proposé parce que le gouvernement a l'intention de faire fabriquer la plus grande partie des machines dans les établissements de l'Etat.

L'honorable membre désapprouve ce changement de système, ruineux pour l'industrie privée. Est-il prudent de laisser tomber des établissements qui ont fait de grands sacrifices, et qui, au moment nécessaire, rendraient de grands services? La chambre voudra-t-elle s'associer à cette pensée du gouvernement et se prononcer ainsi contre l'entreprise et pour la régie?

M. Corne est amené à dire que la France, quant à la navigation à la vapeur, est dans un déplorable état d'infériorité relative vis-à-vis de l'Angleterre.

M. HERNoux : Je demanderai à l'orateur ce qu'il entend par infériorité relative.

M. CORNE : Je veux dire que nous sommes inférieurs quant au nombre.

M. LE RAY proteste avec de grands gestes, de sa place, et donne des coups de poing sur son pupitre. Les avertissements du président obtiennent avec peine le silence de cet interrupteur.

M. CORNE poursuit : Ce qui me console de n'avoir pas pour moi l'opinion d'officiers aussi distingués (sourires et murmures de dénégation), c'est que j'ai pour moi le bon sens; et l'infériorité dont je parle est facile à prouver, quand on sait que l'Angleterre a 840 bâtiments à vapeur de commerce, tandis que nous n'en avons que 160. Je sais tous les progrès que notre marine à vapeur a déjà faits, mais je demande qu'on ne mette pas d'entraves à ce qui peut en accroître le développement.

Je demanderai à M. le ministre de la marine pourquoi, reconnaissant que par l'industrie privée on fait bien et plus économiquement que par le système de la régie, il ne fait pas à l'industrie privée une part plus large dans la fabrication. (Vive adhésion à gauche.)

M. L'AMIRAL ROUSSIN fait aux observations de M. Corne une réponse que nous n'entendons nullement.

La chambre entend encore des observations de MM. Corne et Tupinier. M. MERMILLIOD signale des abus qui ont eu lieu en ce qui concerne les commandes de machines à vapeur.

Plusieurs de ces commandes, dit-il, notamment en ce qui regarde les paquebots transatlantiques, ont été faites à des industriels qui n'y avaient aucun droit; par exemple, un des industriels favorisés n'avait jamais fabriqué auparavant que des lits en fer. (On rit.)

Après de courtes explications de M. le commissaire du roi, le chapitre est adopté.

Chap. 10. Travaux du matériel naval (établissements hors des ports, La Caussade), 1,880,000 f. — Adopté.

Chap. 11. Travaux de l'artillerie (ports), 1,564,300 f.

La commission propose une réduction de 208,200 f. — Adopté.

Chap. 12. Travaux de l'artillerie (hors des ports), 534,000 f. — Adopté.

Chap. 13. Travaux hydrauliques et bâtiments civils, 3,953,200 f. — Adopté.

Chap. 14. Poudres, 292,100 f. — Adopté.

Chap. 15. Ecole navale en rade de Brest, 103,400 f. — Adopté.

Chap. 16. Affrètements et transports par mer, 188,100 f. — Adopté.

Chap. 17. Chiourmes, 350,000 f.

Sur cette allocation la commission propose une réduction de 25,000 f. — Adoptée avec la réduction.

Chap. 18. Frais généraux d'impressions, 210,000 f.

La commission propose une réduction de 30,000 f.

M. DE LACOUDBAIS, commissaire du roi, s'oppose à la réduction qui est votée après quelques observations de M. le rapporteur.

Le chapitre réduit est également adopté.

Chap. 19. Matériel des services d'administration des ports et objets divers, 250,000 f. — Adopté.

Chap. 21. Sciences et arts maritimes (personnel), 478,700 f.

La commission propose une réduction de 20,000 f. à laquelle consent le gouvernement. — Adoptée.

Chap. 22. Sciences et arts maritimes (matériel), 542,000 f. — Adopté.

Chap. 23. Dépenses des services militaires aux colonies (personnel), 6,738,900 f.

La commission propose une réduction de 165,418 f.

Le chapitre est adopté avec la réduction.

Chap. 24. Dépenses des services militaires aux colonies (matériel), 2,506,200 f.

La commission propose une réduction de 100,000 f.

Le chapitre ainsi réduit est adopté.

Chap. 25. Dépenses des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon (service général), 4,832,430 f.

M. DE LAROCHEJACQUELIN : Je vais parler d'un fait qui a provoqué l'ilarité de la chambre il y a peu de temps, mais qui n'en est pas moins sérieux. On a parlé récemment d'un juge royal à Chandernagor qui donna sa démission afin de venir à Paris montrer des bayadères. (Légers rires.) Après avoir peu réussi dans cette singulière spéculation, ce magistrat démissionnaire retourna à Pondichéry en qualité de conseiller à la cour royale. Je n'ai pas de reproches à adresser à l'administration actuelle, qui est innocente de ce scandale; mais je veux faire une observation. J'ai lu dans le journal *la Flotte* que ce même magistrat, à l'occasion du 1^{er} mai, venait de recevoir la croix d'honneur. (Sensation.)

Une voix : A qui ne la donne-t-on pas aujourd'hui?

M. GALOS, directeur des colonies : Nous n'avons aucune connaissance du fait qui vient d'être exposé. Le seul magistrat à qui on ait donné la croix cette année n'est certainement pas la personne à qui on fait allusion. Depuis plus de deux ans, pour ce qui concerne la magistrature, le département de la marine s'entend avec le garde-des-sceaux, et on ne peut avoir d'abus semblables à celui-ci à signaler.

La chambre adopte le chapitre.

Chap. 26. Service local, 4,019,470 f. — Adopté.

Chap. 27. Subvention à divers établissements coloniaux, 960,100 f.

La commission propose une réduction de 41,000 f. — Adoptée.

2^e SECTION. — Chap. 1^{er}. Fort Boyard, 500,000 f. — Adopté.

Chap. 2. Casernes dans les ports de Brest, de Rochefort et de Toulon, 100,000 f. — Adopté.

Chap. 3. Etablissements à créer à Castineau, 740,000 f. — Adopté.

Chap. 4. Digue et arsenal de Cherbourg, 3,160,000 f. — Adopté.

Le budget de la marine est terminé.

M. MERMILLIOD présente de courtes observations sur l'établissement des paquebots transatlantiques de la France à l'Amérique du Nord.

M. GARNIER-PAGÈS demande à parler sur l'ordre du jour.

Je propose à la chambre, dit-il, de retirer de son ordre du jour le projet du chemin de fer d'Orléans à Tours. (Murmures au centre.) Ecoutez-moi, et quand vous m'aurez entendu, j'espère que vous ne murmurez plus. Les travaux de terrassement entrepris par le gouvernement ne seront pas interrompus. Le ministère, la commission, la compagnie n'ont pu se mettre d'accord jusqu'à présent. Croyez-vous que cet accord puisse s'établir d'ici à quelques jours? Il n'y a pas péril en la demeure. On n'a pas fourni à la commission tous les documents nécessaires. En différant d'une année le vote de la loi, on aura l'expérience du chemin de Paris à Orléans, et on votera en meilleure connaissance de cause. Je ne demanderais pas le retrait de l'ordre du jour si je croyais que l'exploitation du chemin dût éprouver un retard de quelques jours seulement; mais il n'en sera pas ainsi.

M. BACOT demande qu'on laisse ce chemin à l'ordre du jour.

M. DUBAURE, rapporteur du projet, dit que pour avoir les rails nécessaires, il faudra les commander long-temps à l'avance. Voyez le chemin de Rouen : il a été obligé, au bout de plus de deux ans, de se fournir extraordinairement de rails en Angleterre, et tout le monde sait que le chemin d'Orléans a manqué de rails au dernier moment.

On dit que la compagnie, la commission et le gouvernement ne sont pas d'accord. Cela est vrai; mais ce désaccord doit-il frapper nos travaux de stérilité? Nous avons dû amender le projet, et la chambre doit délibérer, sauf à une autre compagnie à se présenter pour accepter nos conditions. L'ajournement du chemin du Nord n'est pas un précédent. Il y a là une question de traité qui entraîne une décision définitive. Je demande donc à la chambre de maintenir le projet à l'ordre du jour. (Aux voix! aux voix!)

M. TESTE, ministre des travaux publics, prend la parole pour compléter les explications de M. Dufaure.

Le désaccord, dit-il, entre la commission et la compagnie est une raison de plus pour discuter le projet; c'est le seul moyen de les mettre d'accord. (Aux voix!)

M. GARNIER-PAGÈS : Il y a maintenant une question plus grave que celle qui a été agitée jusqu'à présent. On veut violer la loi du 11 juin 1842. La chambre a voulu par cette loi se réserver le droit de sanction en disant qu'il y aurait une loi spéciale pour chaque chemin. On fait le contraire. On vous dit : Il y aura un cahier des charges; vienne maintenant la compagnie. On parle d's rails; vous savez que vous pouvez les fournir, et qu'ils vous seront remboursés d'après le cahier des charges.

La proposition de M. Garnier-Pagès est mise aux voix et rejetée à une forte majorité.

M. Vivien dépose le rapport sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. Dalloz dépose le rapport sur la proposition de M. d'Angleville relative aux irrigations.

La chambre passe au ministère des finances.

Chap. 25. Cour des comptes (personnel), 1,086,600 fr. — Adopté.

Chap. 26. Matériel et dépenses diverses, 80,900 fr. — Adopté avec une réduction de 9,605 fr.

Chap. 27. Administration centrale (personnel), 5,608,400 fr. — Adopté avec une réduction de 20,000 fr.

Chap. 28. Matériel, 631,400 fr. — Adopté avec une réduction de 2,300 f.

Chap. 29. Dépenses diverses, 336,619 fr. — Adopté.

Chap. 30. Monnaies et médailles (personnel), 153,400 fr. — Adopté.

Chap. 31. Matériel, 72,900 fr. — Adopté.

Chap. 32. Dépenses diverses, 5,100 fr.

Chap. 33. Frais de trésorerie, 3,300,000 fr. — Adopté.

Chap. 34. Traitements et frais de service des receveurs-généraux et particuliers, 5,081,000 fr. — Adopté.

Chap. 35. Traitements et frais de service des payeurs dans les départements, 980,000 fr. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons à la quatrième partie du budget (frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics).

M. VATOUT se plaint de cette nuée de solliciteurs qui s'abattent sur Paris et qui viennent assiéger les députés dans leurs cabinets. Que sera-ce quand les chemins de fer seront construits! Ne serait-il pas possible de confier aux préfets le pouvoir de nommer aux emplois subalternes?

Cette observation n'a pas de suite, et la chambre commence le vote des chapitres.

Il est quatre heures. La séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 28 juin.

L'amendement de M. Beugnot est rejeté à une très-forte majorité. L'article 2 est adopté. Tous les autres articles du projet sont également adoptés sans discussion.

Il est procédé au scrutin, qui donne pour résultat :

Nombre des votants.	124
Boules blanches.	79
Boules noires.	45

La chambre a adopté. Le chapitre est adopté sans discussion, par 95 boules blanches contre 7 boules noires, le projet de loi relatif à l'acquisition d'une partie du Palais-Bourbon.

La chambre adopte également, après quelques observations sans intérêt échangées entre M. le marquis de Bussy et M. le ministre des finances, le

projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Rouen (92 boules blanches contre 4 noires).
La chambre se sépare sans ajournement fixe.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Barcelonne, le 21 juin, à sept heures du soir.

Le colonel Prim a fait une charge à la tête de sa cavalerie au-delà d'Igualada ; il a fait soixante prisonniers, et deux bataillons ont passé de son côté.

La junte suprême a adressé une proclamation aux soldats de Zurbano pour les engager à se réunir à elle.

Barcelonne, le 23 juin.

Il faut que la ville soit à la veille d'un grand danger et qu'on redoute des malheurs immédiats, car nous trouvons en tête du *Constitucional* du jour la note suivante :

« Nous ne pouvons donner en entier notre numéro d'aujourd'hui, tous nos rédacteurs, compositeurs et employés mêmes étant occupés du soin de sauver leurs familles et de mettre leurs intérêts à l'abri de la féroce des ennemis de la patrie, dont l'unique mission paraît être de détruire cette belle capitale que nous envie l'étranger. »

« Nous donnons seulement une demi-feuille ; la nécessité l'exige, et nous ne pouvons continuer notre travail, forcés que nous sommes de courir aux armes pour la défense de la plus sainte des causes, pour la défense de nos foyers que se complaisait à détruire les mêmes hommes qui sont le plus obligés de les défendre. »

Tolosa, le 25 juin.

Le 2^e bataillon de Gironne s'est révolté à Briviesca ; l'ex-député Colantès a accepté la présidence de la junte insurrectionnelle sous le modeste titre de *Marquis del Monasterio*.

Le courrier qu'on attendait aujourd'hui a été retenu à Burgos ; tout porte à croire que cet obstacle disparaîtra prochainement, en raison des forces qu'on a envoyées contre les révoltés.

Les cinq bataillons du régiment de Mallorca, en garnison à Onate, avaient abandonné leurs quartiers ce matin vers deux heures, d'après les instances d'un capitaine et de six officiers subalternes ; mais dès que les soldats se sont aperçus du piège qu'on leur avait tendu, et que leurs capitaines et leurs autres chefs naturels n'étaient pas avec eux, ils se sont retournés contre ceux qui les avaient trompés et ont arrêté l'un des conjurés nommé Gallardo.

BARCELONNE, le 23 juin 1843. — De nouveaux détails nous parviennent sur les événements de Barcelonne. Trois bataillons d'infanterie de ligne, trois escadrons de cavalerie et huit pièces d'artillerie sont sortis hier de la ville, se dirigeant sur Igualada, rendez-vous de toutes les troupes qui s'organisent sous le commandement de Prim, qui est accompagné d'un nombreux état-major. Castro, général en chef, a aussi quitté Barcelonne pour se rendre au quartier-général.

Des troupes et des milices ont dû partir de tous les points de la province pour se rendre à l'armée qui se trouvera organisée dans peu de jours.

Huit mille hommes de troupe de ligne et de garde nationale manœuvrent, sous les ordres d'Amerliet, sur le flanc gauche de Zurbano. Martell réunit les guérillas et les volontaires du camp de Taragone. Subira prépare la résistance dans les environs de Tortose. Tous ces chefs paraissent pleins de confiance et ne doutent pas du succès.

La ville de Cuenca, capitale de la Nouvelle-Castille, ainsi que celle d'Ocana, située à deux lieues de Madrid, où se trouvait un régiment de husards, et d'autres villes encore, ont pris parti pour les insurgés. Au moment où on écrit, Zurbano est arrivé à Igualada ; les troupes sont en présence, une action semble inévitable, et la position de Zurbano paraît des plus mauvaises, étant entouré par 30,000 guérillas.

Nous espérons que deux navires à vapeur, le *Castor* et le *Papin*, partis le 24, seront arrivés à temps pour prêter à nos nationaux la protection nécessaire dans le cas où le commandant du fort Montjuich aurait mis à exécution sa menace de bombarder la ville.

De 26 juin. — Des nouvelles de Barcelonne, du 26, annoncent que Castro et Prim, à la tête de forces imposantes, occupent les points les plus importants autour de Cervera, où Zurbano s'est retiré le 25 sans avoir brûlé une seule amorce ; nous continuons donc à croire que sa position y est fort compromise.

Malgré la croyance où l'on est généralement que le commandant du fort Montjuich ne ferait pas feu sur la ville quand même Zurbano lui en donnerait l'ordre, la presque totalité des habitants n'en continue pas moins de camper hors de la portée du canon de ce fort.

Dans la soirée du 28 juin, le gouvernement a fait publier dans le *Messenger* la dépêche télégraphique suivante :

Bayonne, le 28 juin.

Séville s'est prononcée le 19. Le chef politique et une partie des troupes ont adhéré au mouvement ; le capitaine-général a quitté la ville.

La Corogne s'est prononcée le 18. Le capitaine-général et le chef politique ont quitté la ville.

Le mouvement s'est étendu dans la Galice : les villes de San-Yago, Lugo, Orense, Vigo et Betanzos se sont prononcées.

Le régiment est arrivé le 23 à Quintanan, et continuait sa marche sur Valence.

Le général Rodil a été nommé commandant des hallebardiers.

Rien de nouveau à Madrid.

Quintanan de la Orden, où se trouvait le régiment le 23, est un bourg de la Manche, sur la route de Valence par Albacète, à vingt-cinq lieues de Madrid (lieues de France, celles d'Espagne étant presque doubles) et à quatre-vingts lieues de Valence. En sept à huit jours de marche, il peut aisément arriver avec ses troupes sur le Xurac, à l'entrée de la Huerta de Valence, et se trouver devant cette ville le 3 ou le 4 juillet.

Les mouvements des villes intérieures ne peuvent exercer qu'une influence très-secondaire sur la situation. Tout va dépendre des résultats qui suivront les opérations militaires du régiment contre Valence et celles de ses lieutenants contre la Catalogne.

COUR ROYALE DE LYON (4^e CHAMBRE).

PRÉSIDENCE DE M. REYRE.

Affaire Demianay (1).

Audiences des 22, 24, 29 et 30 mai, 6, 7, 12, 13 et 15 juin.

Dans un précédent numéro, nous avons indiqué sommairement les points principaux de cette affaire. Les plaidoiries, qui alors n'étaient pas épuisées, le sont aujourd'hui ; elles n'ont pas occupé moins de neuf audiences.

Comme devant le tribunal de commerce les syndics de la faillite Demianay sont représentés par M^{rs} Bergasse et Vincent de Saint-Bonnet. Les intérêts de M. Thuret sont défendus par M^{rs} Favre-Gilly et par M^{rs} Desprez, qui tient la place laissée vacante dans ce procès par la mort de M^{rs} Journel. Les syndics de la faillite Cotman qui, ainsi que nous l'avons annoncé, avaient été jugés par défaut au tribunal de commerce, et qui ont interjeté appel, sont représentés par M^{rs} Humblot.

Dans les audiences des 22, 24 et 29 mai, M^{rs} Bergasse est entré dans tous les détails de cette immense affaire. Il a conclu, comme devant les juges consulaires : 1^o à ce que Thuret et les syndics de la faillite Cotman fussent condamnés à payer 1 million à titre de dommages et intérêts pour la mise en circulation de fausses garanties ; 2^o à ce que Thuret fût condamné à payer solidairement avec Cotman 1,829,000 fr., montant des condamnations prononcées contre celui-ci par la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine.

La demande des syndics a été appuyée d'un nombre infini de faits, de chiffres et de dates. Nous nous bornerons à reproduire en substance les faits et les arguments généraux présentés soit par M^{rs} Bergasse, soit par M^{rs} Vincent, dans sa réplique du 12 de ce mois.

Lorsque, sur la recommandation de François Demianay, M. Thuret entra en relation d'affaires avec Cotman, la plus grande intimité s'établit

(1) Voir le numéro du 9 juin.

bientôt entre eux. Cotman, esprit adroit et insinuant, s'était emparé de toute la confiance de François Demianay, et le chiffre énorme de 1 million 600,000 fr. puisés dans la caisse de Demianay oncle prouve jusqu'où allait cette confiance. Cotman s'était également emparé de l'esprit de M. Thuret, et lorsqu'il se rendait à Paris, il était son commensal habituel.

Lorsque la faillite Demianay eut éclaté, il fut avisé par Thuret et Cotman à tous les moyens de parer le coup que cette catastrophe devait porter à chacun.

M^{rs} Bergasse, après être entré dans le détail de tous les actes antérieurs de la faillite et avoir établi quelle était la position respective de Demianay, Thuret et Cotman, aborde tous les faits qui ont un rapport direct et intime avec le procès actuel, et au moyen desquels, suivant l'expression d'un célèbre avocat, un lien de fer unit Thuret et Cotman.

Après avoir énuméré les circonstances qui pouvaient faire soupçonner une fraude dans les garanties spéciales des 9 et 18 août 1830, M^{rs} Bergasse et M^{rs} Vincent ont longuement expliqué les faits qui se rattachent à la garantie générale du 18 août 1830 et qui en démontrent la fausseté.

Cette garantie, ont-ils dit, est évidemment fautive ; cela n'est maintenant l'objet d'aucun doute pour personne. La cour d'assises d'Ille-et-Vilaine a prononcé, et cette garantie a si bien été reconnue fautive que deux hommes, Cotman et Demianay, ont expié, l'un par six ans, l'autre par cinq ans de réclusion, le crime d'y avoir participé. Malgré la formule dubitative employée par le tribunal de commerce, ceci ne peut être l'objet d'une contestation sérieuse ; il est donc constant que dans cette garantie tout est faux. La lettre de Cotman datée du 18 août 1830 est fautive ; celle de Thuret datée du 19, rédigée par Hockstra, son principal employé, et signée de lui, est fautive ; l'acceptation de François Demianay portant la date du 30 août, et par laquelle il déclare acquiescer à la garantie donnée par Cotman, est fautive.

Ces trois faits sont inséparables, et celui qui est l'auteur de l'un d'eux est nécessairement le complice des deux autres.

Il était impossible que Thuret ne connût pas la situation de Cotman vis-à-vis de Demianay et qu'il ne sût pas qu'il était son débiteur de sommes considérables. Entre autres preuves, ceci est démontré jusqu'à l'évidence par une lettre de Thuret à Cotman qui s'applique aux garanties spéciales ; elle est ainsi conçue :

M. Cotman, à Paris.

« La lettre, mon cher ami, que vous venez de m'écrire le 11 août, ne vous engage en rien pour les garanties Demianay, si plus tard vous êtes en perte avec eux. »

« Votre dévoué ami, »

« Paris, le 15 août 1830. »

Les conséquences de cette lettre sont énoncées clairement dans le réquisitoire de M. l'avocat-général Letourneau, invoqué par M^{rs} Bergasse.

« Attendu, dit ce magistrat, que cette annulation éventuelle des garanties données par Cotman, pour le cas où celui-ci ferait une perte avec la maison Demianay, ne saurait s'appliquer dans l'hypothèse où se place Thuret ; qu'il croyait Cotman créancier et non débiteur de Demianay ; qu'il n'est pas admissible que Thuret, stipulant une garantie sérieuse dans la crainte de la faillite possible de Demianay, ait, au même moment, détruit cette garantie, dans le cas où Cotman, créancier de Demianay, viendrait à être en perte par suite de la même faillite, et ait équivalement dit à Cotman dans cette contre-lettre : « La garantie que vous m'avez donnée pour me mettre à l'abri de la faillite de Demianay n'aura d'effet que dans le cas où Demianay ne fera pas faillite et » où ni vous ni moi ne courons aucune chance de perte. »

« Mais qu'au contraire, la lettre du 15 août s'explique tout naturellement dans l'hypothèse que Thuret connaissait la dette envers Demianay ; qu'alors le cas de perte prévu est celui où le chiffre des garanties données par Cotman à Thuret venant, après compensation, à surpasser le montant de sa dette envers Demianay, la faillite de celui-ci ferait perdre à Cotman cet excédent pour lequel il n'aurait droit qu'à un dividende ; qu'une pareille interprétation se concilie seule avec la raison et l'intérêt sérieux des parties contractantes ; qu'ainsi Cotman a-t-il déclaré de la manière la plus affirmative, dans l'instruction nouvelle, que tel était bien le sens attaché par les parties à la lettre du 15 août. »

« Attendu que la prévention est ainsi fondée à conclure que Thuret a pu, en coopérant à la fabrication de la garantie générale, partager avec Cotman la pensée frauduleuse de créer un titre de compensation avec la masse Demianay. »

M. Thuret, a-t-on ajouté, pressé par M. le juge d'instruction, a fini cependant par avouer une partie de la vérité en cachant l'autre partie. Dans son interrogatoire du 18 octobre 1832, il dit :

« Je crois devoir vous faire observer que je persiste à dire que j'ai reçu, le lendemain de sa date, la lettre du 18 août me portant garantie générale, et que si j'avais attendu une époque voisine de la faillite Demianay, ou même postérieure, ainsi que vous paraîsez le supposer, pour me faire souscrire par Cotman la lettre de garantie générale, j'aurais fait une chose en quelque sorte absurde, puisque, soit quelques jours avant la faillite, soit quelques jours après, je ne pouvais plus avoir grande confiance en Cotman que je considérais devoir être entraîné par les désastres de la maison Demianay. »

Il est avéré maintenant que les fausses garanties ont été faites à l'époque de la faillite et même plus tard, et Thuret avoue qu'à cette époque il connaissait la position de Cotman. On a combattu par les documents de la cause cette prétention de Thuret que la garantie générale n'était que la réalisation d'une garantie promise en réalité au mois d'août.

On s'est encore servi pour les syndics Demianay des lettres de Cotman à Gressent, lettres marchandées par Thuret et achetées 10,000 francs par Demianay.

On lit dans une de ces lettres du 11 novembre 1832 :

« Pas plus tard que samedi, il y a eu discussion sur ma position. Le tout dépend de la question de savoir si les lettres produites par moi et signées par M. Thuret sont vraies ou fautes après coup. Eh bien ! c'est juste, la lettre refaite sous la date du 19 août 1830. C'est cette pièce qui décidait de mon affaire et de celle de M. Thuret. M. Thuret est comme moi prévenu, et s'il n'est point arrêté, c'est qu'il le doit à la crainte qu'on a qu'en dernier résultat ils ne puissent pas prouver qu'il y a eu fraude pour les garanties. Mais si ces gens-là savaient la vérité, ce serait une autre paire de manches. »

On lit dans une autre lettre de Cotman à Gressent du 17 février 1834 : « Je vous ai prédit bien des choses qui se sont réalisées ; je vous prédis encore que non seulement M. Thuret regorgera des sommes énormes, mais qu'il y perdra sa réputation. Ce sera trop tard alors pour revenir sur ses pas. »

Le but de Thuret et de Cotman et le résultat qu'ils ont obtenu sont faciles à comprendre.

Cotman, en fournissant une garantie générale à Thuret, évitait de payer ce qu'il devait à la masse Demianay aussitôt après la faillite déclarée ; il arrivait à ce premier résultat d'obtenir un délai, et plus tard il fut venu opposer à la faillite Demianay une immense compensation pour tout ce qu'il aurait payé à Thuret en vertu des garanties. En effet, des sommes énormes sont passées de la caisse de Cotman dans celle de Thuret ; et de cette manière Thuret, au lieu de subir le sort de tous les créanciers Demianay, a été payé de sa créance, et tout l'avoir de Cotman a été englouti. Ce sont donc les garanties qui sont cause que les 1,350,000 francs dus par Cotman à la masse Demianay, ainsi que d'autres dettes, n'ont pu être payés. La cour d'assises a condamné Cotman à payer 1,829,000 fr. aux syndics Demianay ; c'est donc avec justice que les syndics Demianay demandent la condamnation solidaire de Thuret. Ils demandent en outre un million de dommages et intérêts.

Dans l'audience du 30 mai, M^{rs} Humblot a plaidé au nom des syndics de la faillite Cotman. Après avoir également démontré le lien qui unissait Thuret et Cotman, il a demandé que la faillite Cotman fût reportée au 29 janvier 1831, parce qu'alors Thuret sera obligé de rapporter les sommes indûment reçues.

Pour justifier cette demande, M^{rs} Humblot s'est attaché à démontrer trois choses :

1^o Que Thuret savait que la faillite de Cotman devait nécessairement et inévitablement suivre celle de Demianay ;

2^o Que les garanties avaient été créées pour donner à Cotman le temps de disposer de son avoir ;

3^o Que les garanties ont eu, en effet, ce résultat.

M^{rs} Humblot, en reproduisant une partie des arguments de M^{rs} Bergasse et en en présentant de nouveaux, a prouvé la pensée de fraude de Thuret

et de Cotman, fraude qui seule a empêché la faillite, et qui est cause de la disparition de l'avoir de ce dernier. Une pareille fraude ne saurait prévaloir au détriment de créanciers de bonne foi.

M^{rs} Humblot a terminé par ces deux réflexions :

De trois hommes qui ont coopéré à la confection de fausses lettres de garantie, il en est deux qui ont expié par une peine infamante le crime d'y avoir participé. Cependant, de ces deux hommes, l'un, François Demianay, n'en a tiré aucun profit ; tout ce qu'elles ont rapporté à l'autre a été de pouvoir se réserver pour lui-même quelques faibles débris de sa fortune. Le troisième seul jouit en paix, et sous la garantie d'une décision judiciaire, du fruit de l'acte qui a fait condamner les deux autres. Ah ! si cette étrange inégalité était maintenue, nous respecterions une sentence puisée dans d'honorables motifs, mais nous en concevons un profond étonnement.

Si l'action de M. Thuret, en se faisant délivrer de fausses garanties, ne peut pas être qualifiée de criminelle, je la qualifie au moins de déshonorable ; car, si M. Thuret ne se fût pas fait délivrer ces garanties, il se trouvait en 1830 en présence de deux faillites, celle de Demianay, où il fut venu prendre au marc le franc avec les autres créanciers, et celle de Cotman, qui n'eût pas tardé à être déclarée, et dans laquelle il n'aurait eu évidemment qu'un dividende. Au lieu de cela, au moyen d'une garantie fautive, il a été payé intégralement de ce que lui devait Demianay et de ce que lui devait Cotman.

M^{rs} Humblot, se tournant du côté de M^{rs} Favre et Desprez, ajoute : « Ah ! Messieurs, je connais votre talent, je sais combien est pénétrante votre parole ; mais je ne crois pas qu'avec toute votre habileté vous effiez jamais du front de Thuret le stigmate qu'y ont imprimé les faits de cette cause. Ce que je sais bien, c'est que ni vous ni moi ne voudrions, au prix des huit millions de M. Thuret, avoir participé à l'acte frauduleux au moyen duquel il a enlevé à son profit et au préjudice des créanciers de Demianay tout l'avoir de Cotman. »

Ces réflexions, chaleureusement présentées à la suite d'une belle plaidoirie, ont vivement impressionné l'auditoire.

Chronique.

LYON.

Hier, au Grand-Théâtre, pendant l'entr'acte qui a précédé l'ouverture du *Barbier de Séville*, un machiniste est tombé du cintre sur le parquet de la scène. Dans l'instant rapide qui a précédé cette chute, un craquement s'était fait entendre, et les nombreuses personnes de la troupe qui se trouvaient en ce moment dispersées sur la scène se jetèrent précipitamment vers la rampe. Le malheureux machiniste, à qui une catastrophe semblable était déjà arrivée il y a plusieurs mois, chercha sans doute à se retenir après les ouvrages du cintre qui se sont rencontrés sous ses mains, car plusieurs perches se sont brisées, et de cette immense hauteur il est tombé sur le dos. Il a été relevé entièrement privé de connaissance. Bien que les médecins qui se sont trouvés là au moment de ce triste événement n'aient constaté aucune fracture, ils ont paru douter que ce malheureux pût revenir à la vie. Il a été immédiatement transporté à l'hôpital.

— On prétend qu'il ne sera pas créé de nouveaux offices de notaires à propos de l'érection en canton de la commune de la Guillotière. La chambre des notaires de Lyon serait, dit-on, disposée à indemniser, au moyen d'une somme qu'on dit considérable, deux de ses membres qui transporteraient leurs études dans cette commune.

— Hier, à une heure après midi, une jeune personne proprement vêtue s'est introduite dans l'appartement d'une dévideuse, à laquelle elle a volé un châle, un parapluie et deux robes, dont l'une n'était pas encore faite.

L'ouvrière, qui habite une maison de la Grand-Côte, avant de descendre chez un marchand de comestibles voisin, n'avait pas eu la précaution de fermer sa porte.

— Dans quelques quartiers de la ville, les enfants ont l'habitude de se réunir en groupes opposés et de se faire une espèce de guerre en se lançant des pierres. Ce sont habituellement les passants qui sont victimes de ce triste jeu. C'est dans une circonstance pareille qu'une dame de la rue Bouteille a été frappée grièvement à la tête jeudi dernier. Un passant l'a relevée et l'a conduite chez un pharmacien qui a pansé sa blessure.

— Le corps-de-garde de l'ancienne mairie de la Guillotière est encore une fois supprimé.

— Toutes les feuilles de la localité ont signalé dans le temps les nombreuses négligences qui s'étaient introduites dans l'orthographe des noms de rues et places, avec la restauration générale des plaques indicatives. Beaucoup, par suite, ont été corrigées ; mais il en reste encore. On nous signale les suivantes.

Les plaques qui figurent aux angles de la place *Forez* (ancienne orthographe) portent alternativement *Forez* et *Foretz* ; celles de la place *Croix-Paquet* (ancienne orthographe) portent aujourd'hui *Croix-de-la-Paquet*. L'administration devrait bien s'occuper de faire rectifier toutes les irrégularités qui existent encore.

— La commission exécutive de la société des Amis des Arts a arrêté ainsi qu'il suit le concours de fleurs pour l'année courante (exercice 1843-44) :

Chaque concurrent devra fournir un groupe de fleurs peint à l'huile ou à la gouache, ainsi que douze études au trait.

Les jeunes gens qui désirent prendre part au concours peuvent dès à présent se présenter au secrétariat du Palais-des-Arts pour s'y faire inscrire.

Un nouvel avis indiquera le sujet du concours d'ornement.

— MM. les actionnaires de la banque de Lyon sont prévenus que le conseil-général de ladite banque a fixé le dividende du 30 juin à la somme de quarante-six francs par action, indépendamment d'une réserve de treize francs.

Ce dividende de quarante-six francs sera payé à la caisse de la banque, à dater du 1^{er} juillet prochain, aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs par procuration enregistrée et légalisée.

— M^{rs} Bizot a fait hier son second début dans le rôle de Rosine du *Barbier de Séville* ; d'eux long-temps ce rôle n'avait été chanté avec plus de goût, de légèreté et de justesse. M^{rs} Bizot nous a rendu aussi au troisième acte les délicieuses variations de Rodde qu'elle a vocalisées avec un talent remarquable. Cette artiste est donc une excellente acquisition pour rendre enfin la vie à notre pauvre opéra-comique qui s'en allait se mourant. Le troisième début de M^{rs} Bizot aura lieu dans le *Domino Noir*, et aussitôt on promet de monter pour elle la *Part du Diable* et la *Fille du Régiment*, ouvrages où elle a déjà, dit-on, obtenu de grands succès.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La famille de M. Auguste Gaillard, décédé hier 30 juin, prie ceux de ses amis qui n'auraient point été prévenus à domicile de vouloir considérer le présent avis comme une lettre de faire part, et d'assister à ses funérailles qui auront lieu demain dimanche 2 juillet.

Le convoi se réunira au domicile du défunt, à Ecully, à huit heures et demie du matin.

Des omnibus stationneront sur le quai du Change de sept heures à sept heures et demie.

Etude de M^e Guidou, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62.

ADJUDICATION, sur mise à prix réduite.

le samedi huit juillet 1843,

En l'audience des criées du tribunal civil de Paris,
SÉANT AU PALAIS DE JUSTICE,
local et issue de la première chambre dudit tribunal,
une heure de relevée,

D'UNE USINE

avec machine à vapeur de
la force de trente
chevaux,

SISSE A VIENNE (ISERE).

MISE A PRIX RÉDUITE A 75,000 FRANCS.

S'adresser, pour les renseignements :
A Paris, 10 à M^e Guidou, avoué poursuivant, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62 ;
— 2^e à M^e de Benazé, avoué présent à la vente, rue Louis-le-Grand, n. 7 ;
— 3^e à M^e Glandaz, avoué présent à la vente, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 87 ;
— 4^e à M^e Bonnel de Longchamps, avoué présent à la vente, rue de l'Arbre-Sec, n. 48 ;
— 5^e à M. Duval-Vauclose, rue Grange-aux-Belles, n. 5.
A Vienne, à M^e Guillard, avoué. (5082)

Etude de M^e Girardet, avoué à Lyon, place du
Gouvernement, n. 5.

VENTE.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON ET EMPLACEMENT

Situés en la commune de la Guillotière,
rue Vaudrey, 2,

Appartenant aux sieurs Joseph et David Carcassonne,
Marchands de vieux fer, demeurant à Lyon, rue
Grôlée, 26,

AUSSI CONNUS SOUS LE NOM DE DAVID FRÈRES.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, le samedi quinze juillet mil huit cent quarante-trois, sur la mise à prix de quinze mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Girardet, avoué, place du Gouvernement, 5. (5208)

Etude de M^e Pré, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, n. 27.

VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

en cinq lots séparément et sans enchère générale,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du huit juillet 1843,

DE VASTES IMMEUBLES RURAUX

Situés en la commune de Bully,
Canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon (Rhône),
composés de bâtiments d'habitation
et d'exploitation, prés, terres,
vignes et bois.

Et qui étaient indivis entre M. Ambert et M. Pignard-Montagny, colicitants.

Le premier lot se compose des bâtiments d'habitation et d'exploitation, formant quatre parties ou ailes de bâtiment, avec cour, jardin clos de murs, aisances et dépendances, le tout attenant et formant une contenance superficielle de 12 ares 30 centiares, dans lequel lot se trouvent encore compris un pressoir et ses agrès, ainsi qu'une cave de 75 hectolitres.

Sa mise à prix est de 11,220 f.

Le deuxième lot se compose d'un tènement de fonds en terre, pré, vigne et pâture, appelé *Trève*, de la contenance superficielle de 7 hectares 31 ares 64 centiares.

Sa mise à prix est de 48,180 f.

Le troisième lot se compose d'un tènement de fonds en vigne, terre et verger, appelé *Sous-Bully*, de la contenance superficielle de 1 hectare 83 ares 47 centiares, et dans lequel lot se trouve comprise une cave de 60 hectolitres.

Sa mise à prix est de 11,127 f.

Le quatrième lot se compose d'un tènement de fonds en vigne, terre et pré, appelé du *Cruix*, de la contenance superficielle de 1 hectare 63 ares 95 centiares, et dans lequel lot est comprise une cave de 75 hectolitres.

Sa mise à prix est de 12,550 f.

Le cinquième lot se compose d'un tènement de fonds en bois taillis, appelé *Gruge*, de la contenance superficielle de 2 hectares 25 ares 77 centiares.

Sa mise à prix est de 8,427 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pré, avoué poursuivant, et à M^e Givord, avoué colicitant, ou au greffe dudit tribunal, où le cahier des charges est déposé. (6404)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN MÉTIER DE TULLE ROBIN.

Mardi quatre juillet, à dix heures du matin, chez M. De-laigues, maison Brunet, au rez-de-chaussée, il sera vendu aux enchères, par le ministère d'un commissaire-priseur, un métier de tulle bobin et Bruxelles, dit *circulaire*, de cent quatre-vingt-dix-huit centimètres de largeur, dix pointes deux tiers de jauge, une mécanique garnie de deux rouleaux, un tambour, deux jeux de plaques, etc.

Il sera perçu cinq pour cent en sus de chaque adjudication. (6258)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N. 10.

On désire emprunter en rentes viagères ou à dettes à jour diverses sommes par première hypothèque sur des immeubles dans Lyon ou dans le département du Rhône.
S'adresser audit M^e Laval. (4908)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUGGESSEUR DE M^e CHAZAL,
NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située à Caluire, cours d'Herbouville,

Composée d' rez-de-chaussée en partie voûtée et comprenant deux magasins, et d'un premier étage ayant neuf mètres d'élévation, éclairé par six croisées sur la façade, avec mansardes, cour, terrasse et terrain en balme.

Cette maison conviendrait pour un atelier de teinturier ou pour toute autre industrie.

S'adresser audit M^e Régipas. (5082)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS
ET RUE DE LA GERBE, 14.

A VENDRE.

ÉTABLISSEMENT DE TEINTURE.

Fonds de teinture pour soie et laine, pourvu d'une très-ancienne clientèle et situé dans un très-bon quartier.

S'adresser audit M^e Morand, notaire. (5110)

ÉTUDE DE M^e NEPPEL, NOTAIRE A LYON.

A VENDRE.

UNE MAISON

DE DEUX ÉTAGES,

Rue Tronchet, aux Brotteaux, joignant M. Vautrin.

S'adresser audit M^e Neppel, notaire. (1980)

A VENDRE.

UNE TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

composée de trois domaines
contigus.

d'une contenance totale de cent treize hectares
soixante-huit ares vingt-trois centiares,
Sur les communes de Cuiseaux et de Champagnat,
département de Saône-et-Loire.

Les bâtiments des domaines sont dans un parfait état de réparations.

Un chemin de grande communication qui s'embranché à Cuiseaux à la route royale de Strasbourg conduit à cette propriété.

La vente en sera consentie au 5 p. 0/0 du revenu net d'impôts établi par des baux authentiques.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e Rojat, notaire à Cuiseaux. (4943)

A vendre.

UNE MAISON avec un jardin clos de murs, à Villeurbanne. La position est magnifique et la maison neuve. Tous les appartements sont actuellement loués, et l'on garantit un revenu de 5 p. 0/0.—Le prix est de 11,500 fr.

S'adresser chez M. Bouvier, aubergiste, sur la place de Villeurbanne, près de l'église neuve. (1974)

A vendre.

CABINET VITRÉ PORTATIF, propre à un commerce de comestibles pour le camp.
S'adresser quai de la Charité, n. 150, à l'ébéniste. (6301)

A vendre pour cause de décès.

FONDS D'HORLOGERIE ET BIJOUTERIE au grand rabais.

S'adresser à M. Buisson, galerie de l'Argue, n. 49, à Lyon.

MAGASIN à la Guillotière, cours de Brosses, n. 49.
S'adresser au portier. (1975)

A vendre de suite pour cause de départ.

FONDS DE CAFÉ dit de la Nouvelle-Douane, situé quai de la Charité, près la place Grôlée. On le cède à moitié prix de sa valeur. S'y adresser. (1986)

A VENDRE A BON MARCHÉ.

Deux Banques en sapin et un très-beau Bureau pour écrire debout.

S'adresser rue Clermont, n. 5, au portier. (6408)

A louer de suite.

MAGASIN, ARRIÈRE-MAGASIN ET CAVE, rue Bât-d'Argent, 25. S'y adresser. (1978)

FICHET, MECANICIEN,

fabricant de coffres-forts et de
serrures de sûreté,

A Paris, rue Richelieu, 77, et à Lyon, place du
Concert, en face du pont Lafayette,

Membre de la Société d'Encouragement et de
l'Académie de l'Industrie.

Médailles : bronze, 1834 et 1837 ; argent, 1838 et 1840 ;
platine, 1841 ; or, 1842.

Par suite des améliorations apportées à sa fabrique, telles qu'invention d'outils abrégant la main-d'œuvre, il vient de diminuer les prix de son tarif. Cette diminution ne sera pas faite au préjudice du mérite de son travail. Ses coffres-forts auront toujours quatre millimètres de fer dans l'intérieur et quatre millimètres à l'extérieur. Les fermetures seront aussi les mêmes.

Il possède le moyen de faire retomber les portes d'elles-mêmes. Son procédé très-simple a le double avantage d'empêcher que les ferrures des portes ne s'usent. Depuis deux ans il le pratique avec succès à Paris et à Lyon, au prix de 5 fr., tous frais faits.

M. FICHET reste responsable de la marche de ses ouvrages pendant dix ans, et en prend l'engagement par sa facture.
A partir de sa maison centrale de Paris, il vend franco dans toutes les villes de France. (6303)

Saponine.

Nouvelle composition chimique avec laquelle on peut, pour DIX CENTIMES, NETTOYER soi-même les gants de peau glacée, sans la moindre altération, sans les mouiller ni les rétrécir.—Dépôt à Lyon, rue Saint-Joseph, chez M^{lle} Bergé, au magasin du coin de l'église.—Prix du pot : 2 fr.—Elle tient aussi la chaussure de Paris. (6260)

TRAITEUR

A L'ANCIENNE POSTE,

Grande rue de l'Hôpital, n. 19, au 1^{er}, vis-à-vis
l'allée de l'Argue.

Dîners à 1 fr. : demi-bouteille, potage, trois plats au choix, deux desserts.

A 1 fr. 25 c. : demi-bouteille, quatre plats, trois desserts.

A 1 fr. 50 c. : une bouteille, quatre plats, trois desserts.

On sert aussi à volonté sur une carte variée de quarante à cinquante mets.

Propreté et promptitude dans le service. (952)

POMPES.

Avec la CHAÎNE A GODETS brevetée de M. de TRAVANET, rue d'Enghien, 38, à Paris, qui est maintenant réduite à DEUX GODETS seulement pour plus de simplicité, une femme, un enfant même, peut élever sans peine l'eau d'un puits de cinquante à cent mètres de profondeur. Le produit moyen, GALIANTI, est de quinze cents litres par heure. Entretien nul.

Prix de la machine toute posée et fonctionnant pour un puits d'une vingtaine de mètres de profondeur, 250 fr ; à trente mètres, 400 fr. Le prix augmente ensuite régulièrement de 5 fr. par mètre de profondeur.

S'adresser à M. Courvoisier, mécanicien, Grande-Rue, 57, à la Guillotière. (1984)

GRAND RESTAURANT

Rue de la Poulaille, n. 20, au 2^e, près l'allée des
Images, et rue du Bois, n. 17,

traversant en face la maison dite
ANCIEN HOTEL-DE-VILLE.

Dîners à 1 fr. 15 c. et au-dessus : potage, quatre plats au choix, demi-bouteille de vin vieux, trois desserts.

Cet établissement ne laisse rien à désirer pour l'élégance et la bonne tenue. Salle séparée pour pension bourgeoise. Table à deux heures et à quatre heures.—Prix modéré.

Déjeuners à 60 c., de huit à onze heures : potage, un plat au choix ou deux plats sans potage, un carafon de vin.

Bonne cuisine bourgeoise très-saine et bien variée.
Assortiment de vins fins. (6275)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans ; de 9 fr. 28 c. à 59 ans ; de 10 fr. 16 c. à 65 ans ; de 11 fr. 20 c. à 67 ans ; de 12 fr. à 70 ans ; de 13 fr. 31 c. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 25.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

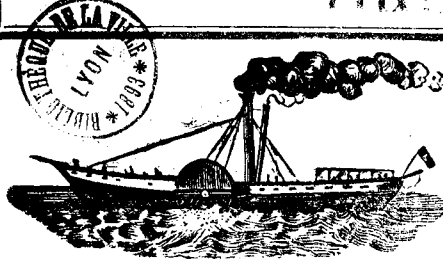
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon. (8148)



PROMENADE A LA GROTTES DE LA BALME ET AU SAULT.

DIMANCHE 2 JUILLET.

Départ à cinq heures du matin.

Retour à LYON à sept heures et demie
du soir.

Prix du voyage : 5 fr.

Bureaux : cours d'Herbouville, n. 4. (6543)

DU 1^{er} AU 10 JUILLET,

L'AIGLE

PARTIRA POUR

CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures du matin. (6616)

AVIS.

La personne qui aurait perdu UNE PERRUCHE peut la réclamer à M. Payan, grande rue Mercière, n. 2. (1987)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le dépôt des produits de la manufacture de porcelaine d'Arboras, actuellement rue de Castries, n. 8, sera, à compter du 24 juin courant, transféré rue de la Préfecture, n. 5. (6295)

Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Nevers.

Par acte passé devant M^e Régipas, notaire à Lyon, le 26 juin 1843, la société a été déclarée définitivement constituée.

MM. les actionnaires sont invités à se rendre à la première assemblée générale qui doit avoir lieu, le 4 juillet prochain, à midi, rue Saint-Dominique, n. 1, à Lyon. (6826)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7,
DES ARTICLES RENOMMÉS
DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉAILL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.—Prix : 5 fr. chaque article. (6150)

VARICES.

BAS ÉLASTIQUES LE PERDRIEL,
sans œillets ni lacets.

Se mettant et s'ôtant comme des bas ordinaires ; ils compriment méthodiquement les vaisseaux VARIQUEUX, les dégorgent peu à peu, de manière à espérer la guérison d'infirmités jugées jusqu'à présent incurables.

PHARMACIE LE PERDRIEL, faubourg Montmartre, 78, à Paris. (Affranchir.) (4680—6442)

DU 2 AU 10 JUILLET INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

Tous les jours pairs,

à SIX heures du matin. (6692)

PILULES NAPOLITAINES de POISSON, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris ; elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents ou invétérés.—Prix : 5 fr. la boîte.—Dépositaire pharmacien : Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (6447—5192)

JUSQU'AU 10 JUILLET INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES.

BATEAUX A VATEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 5 heures du matin. (6293)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
rue de la Poulaille, 19.